



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LORS D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE
« BIKE AND RUN » - DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025**

Affiché le :



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'article R 417-10 du *Code de la Route*,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de l'épreuve sportive dénommée « BIKE AND RUN » qui aura lieu le DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 en partie dans l'agglomération de Villers-Semeuse,

A R R È T E

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION de tout véhicule (*exceptés les véhicules d'incendies, de secours et d'urgences*) sera INTERDITE le DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 à partir de 10 Heures et jusqu'à la fin de l'épreuve, aux environs de 16 Heures dans les voies et rues ci-après désignées :

- RUE PIERRE CURIE ;
- RUE DES PÊCHEURS ;
- RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, pour sa partie comprise entre son intersection avec le Chemin de Lignicourt et la rue Pierre Curie ;
- CHEMIN DE LIGNICOURT ;
- RUE DU HUIT MAI 1945.

Les participants à l'épreuve seront notamment amenés à emprunter la chaussée route de Lumes, pour la partie hors agglomération de Villers-Semeuse.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit le DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 à partir de 10 Heures et jusqu'à la fin de l'épreuve, aux environs de 16 Heures dans les rues et voies ci-après désignées :

- RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, pour sa partie comprise entre son intersection avec le Chemin de Lignicourt et la rue Pierre Curie ;
- CHEMIN DE LIGNICOURT ;
- RUE DU HUIT MAI 1945.

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LORS DE L'ÉPREUVE SPORTIVE DÉNOMMÉE « BIKE AND RUN » À VILLERS-SEMEUSE
LE DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur les différents réseaux et sera affiché aux extrémités des voies concernées par cette réglementation temporaire.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Villers-Semeuse, Ardenne, positioned to the left of a handwritten signature. The signature, written in black ink, reads "Le Maire, Jérémie DUPUY". The seal contains text in French: "MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE", "Ardenne", and "France".

Jérémie DUPUY

2025-12-09 19:17:47